

## **MISE EN CONCURRENCE – BUVETTE DE L'AVANT-SCENE**

**Saison 2022-2023 (septembre 2022- Juin 2023)**

Le Pôle Culture recherche un prestataire pour tenir la buvette de l'Avant-Scène lors des soirées de spectacle, tout au long de l'année à venir.

Cela représente en moyenne 15 spectacles dans l'année. Ils sont programmés généralement le mardi ou le vendredi soir, à 20h.

La buvette ouvrira environ 1 heure avant le spectacle, et fermera avant qu'il ne débute. Elle ré-ouvrira après le spectacle et/ou pendant un entracte éventuel.

L'Avant-Scène met à disposition un espace intérieur situé à l'entrée du théâtre, comprenant un bar, une cuisine équipée de plaques de cuisson au gaz, une chambre froide, et un évier. Cet espace est prêté propre et doit être restitué dans le même état.

Pour des questions de sécurité, les verres mis à disposition du public devront être jetables.

Le prestataire peut proposer à la vente des plats salés (snacking...), sucrés (crêpes, beignets...), des boissons dites « soft » (jus, soda, eau) et comme indiqué ci-dessus, une cuisine sur place est possible.

L'obtention d'une Licence I (vente libre de boisson sans alcool) d'une licence III (boissons fermentées non distillées -vin, bière, cidre, poiré- et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruit ou de légumes comportant jusqu'à 3% d'alcool, vin de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool) et en règle est obligatoire pour la vente d'alcool. La vente d'alcool forts (licence IV) n'est pas autorisée.

L'association devra produire la licence correspondant au type de boissons en cas de vente d'alcool.

Cette prestation se fera à titre gracieux. Elle est sous la seule responsabilité de l'association et organisée en partenariat avec le service culturel de la Ville.

Les boissons proposées à la vente le seront au profit de l'association.

Les tarifs devront être décidés en commun entre les parties. Ils devront rester dans des limites raisonnables pour ce type d'activité.

Le prestataire devra fournir une attestation responsabilité civile à la Ville.

**Publié le : 26 Août 2022**

**Date limite d'envoi des dossiers : 15 septembre 2022**